

N.A.O. ...

Les négociations annuelles obligatoires se sont déroulées les 4/02 et 03/03/16 et ont permis de trouver un accord bien que très éloigné de nos revendications :

- **0,6%** pour les niveaux B, C, D, E de la grille conventionnelle à compter du 1^{er} avril 2016.
- les salariés du niveau A2 depuis 3 ans se verront positionnés au niveau B au 1^{er} avril 2016.

Mesure exceptionnelle de revalorisation individuelle : 20€ d'augmentation du salaire de base revalorisé pour tous les salariés n'ayant pas eu d'augmentation individuelle ou de prime d'ancienneté entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2015.

Force Ouvrière avec le soutien du CE a obtenu une baisse de 3,5% du tarif de la mutuelle obligatoire dès le mois de février 2016 alors que nous venions d'encaisser une augmentation tarifaire de 3% en janvier 2016.

Respect et reconnaissance financière pour tous et plus particulièrement pour les forçats de l'indifférence !

CHSCT en 2016

Le renouvellement doit s'opérer en septembre/octobre, si vous êtes intéressés faites vous connaître auprès de nos correspondants sur les sites – d'Issambres, Menton, Merlimont, Guéthary... ou de moi même :

Alain VERNOUD
Délégué syndical FO
Alain.vernoud@wanadoo.fr
07 87 00 01 71

Loi Travail – Pour FO c'est NON !

Le licenciement facilité.... La loi prévoit de fixer les critères permettant à une entreprise de justifier des licenciements économiques sans risque pour elle de les voir requalifiés.

Vous travaillerez plus.... Vous gagnerez moins.... Demain l'entreprise pourra obtenir par un simple accord de **limiter la majoration des heures supplémentaires à +10 %**. Dès qu'une entreprise aura obtenu gain de cause, au nom de la compétitivité et de la sauvegarde de l'emploi, que feront ses concurrentes ?...

Vous serez moins bien payé.... Les négociations sur les salaires, aujourd'hui annuelles, pourront n'avoir lieu que **tous les trois ans**.

Si votre syndicat n'était pas signataire du dernier accord, il ne pourra pas demander l'ouverture de négociations avant la fin de cette période...

Tant pis pour le rattrapage de l'inflation !

Votez pour ne pas être viré.... Dans le cadre d'un accord dit de préservation ou de développement de l'emploi, l'entreprise pourra proposer **une augmentation de la durée du travail, sans augmentation des salaires** en obtenant les signatures des syndicats représentant 30% des salariés. Jusqu'à maintenant, si les syndicats représentant 50 % de ces salariés n'étaient pas d'accord, **ils pouvaient s'y opposer**.

Demain, un référendum pourra être organisé pour contourner les syndicats majoritaires s'y opposant. Démocratie ? Quand l'employeur peut aisément convaincre chacun individuellement qu'il risque de perdre son emploi ?